

CONTRAT N° : _____

ADDENDA N° : _____



MODIFICATIONS AU CAHIER DE CLAUSES GÉNÉRALES DU 13 DÉCEMBRE 2000

SECTION 16
OUVRAGES D'ART, PONCEAUX ET
ÉGOUTS PLUVIAUX

16.3 DÉMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS

16.3.1 DÉMOLITION COMPLÈTE

Le troisième alinéa du cinquième paragraphe est annulé et remplacé par :

- marteau hydraulique dont l'énergie de choc par frappe est inférieure à 350 J, la puissance inférieure à 420 KJ/min, le diamètre de la tige inférieur à 50 mm et qui est monté sur un matériel motorisé d'une masse inférieure à 3 000 kg : à utiliser pour la démolition d'une dalle sur poutres en acier jusqu'à 100 mm des poutres et des diaphragmes, pour la démolition des côtés extérieurs d'un pont jusqu'à 300 mm des poutres de rive en béton ou jusqu'à 100 mm des poutres de rive en acier ou pour la démolition d'une glissière en béton.

16.8.7 POUTRES PRÉFABRIQUÉES EN BÉTON PRÉ-CONTRAIT

16.8.7.2 Certificat de qualification

Le 3^e alinéa du 4^e paragraphe « Le cas échéant, le certificat d'enregistrement ISO 9002 de l'usine » est annulé.

16.13.4 ENROBÉ PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD

16.13.4.4 Mise en place de l'enrobé

L'article suivant est annulé et remplacé par :

16.13.4.4 Mise en place de l'enrobé :

La mise en place de l'enrobé est réalisée à l'intérieur d'un délai maximal de 3 jours ouvrables après la pose de la membrane d'étanchéité. Sont exclues du calcul de ce délai d'exécution les journées où les conditions climatiques sont défavorables au sens de l'article 14.4.9.1.

La mise en place de l'enrobé est faite au moyen de finisseurs.

Les exigences stipulées aux articles 14.4.9.1 à 14.4.9.8 s'appliquent à la mise en place des enrobés pour la correction à l'enrobé et pour la couche de surface; cependant, le compactage par vibration est interdit sur la dalle d'un pont et à moins de 2 m d'une culée ou d'un mur de soutènement. La vérification de la compacité ne peut être faite au moyen d'éprouvettes prélevées par carottage et les précisions suivantes s'appliquent :

a) Dalle existante

Sur une surface déjà recouverte d'enrobé, la mise en place de la couche de surface s'applique après que les surfaces à recouvrir ont été préparées selon les exigences stipulées à l'article 16.13.2.2 et que le liant d'accrochage a été appliqué selon les exigences stipulées à l'article 16.13.3.

1- Correction à l'enrobé

Dans le but d'obtenir les profils transversal et longitudinal conformes à ceux indiqués aux plans et devis, l'entrepreneur, sur toutes les surfaces à couvrir, fait la pose d'une ou de plusieurs couches d'enrobé d'épaisseur variable, et ce, tout en respectant les exigences suivantes :

- pour toute correction de moins de 30 mm d'épaisseur, l'entrepreneur utilise un enrobé de type EB-10C;
- pour toute correction de plus de 30 mm d'épaisseur, l'entrepreneur utilise un enrobé de type EB-10S ou ESG-10, et ce, jusqu'à une épaisseur maximale de 40 mm par couche;
- le profil longitudinal le long des chasse-roues ou des trottoirs doit avoir une pente minimale de 0,5 % vers les drains et vers les extrémités du pont.

Lors de la pose d'enrobé sur une membrane d'étanchéité, des mesures doivent être prises pour éviter d'endommager la membrane d'étanchéité; les arrêts des finisseurs doivent être réduits au minimum et les remises en marche doivent être faites avec soin. Dans le cas d'une membrane d'étanchéité de type 2, la mise en place de l'enrobé doit s'effectuer dans le sens de pose des panneaux de protection afin d'éviter leur soulèvement.

La température de surface d'une couche de correction doit être inférieure à 85 °C avant de poser la couche de correction suivante.

Le joint longitudinal de la couche de correction située immédiatement sous la couche de surface doit être décalé d'une distance minimale de 300 mm de celui prévu pour la couche de surface.

La compacité de chacune des couches de correction est obtenue en effectuant au moins 4 passes simples de rouleau statique à cylindres d'acier; sur demande du surveillant, un rouleau à pneus doit être utilisé lorsque le profil transversal de la dalle n'est pas uniforme.

L'entrepreneur doit effectuer la vérification des profils à l'aide d'un niveau à main électronique d'une longueur minimale de 1,2 m, indiquant la pente en pourcentage.

L'entrepreneur doit vérifier le drainage des eaux de ruissellement en arrosant la dalle avec de l'eau propre; au besoin les profils transversal et longitudinal doivent être corrigés avant de procéder à la pose de la couche de surface.

L'entrepreneur doit également s'assurer d'obtenir en tout point, incluant la zone attenante aux épaulements en béton des joints de tablier, la hauteur minimale nécessaire à la pose de la couche de surface.

2- Mise en place d'une couche de surface

Pour la couche de surface, l'entrepreneur utilise un enrobé de type EB-10S ou ESG-10.

La température de surface de la couche de correction ou du rapiéçage (a. 16.13.2.2 c) doit être inférieure à 85 °C avant de poser la couche de surface.

L'enrobé est mis de front en une ou plusieurs bandes sur toute la largeur recouverte, selon les dispositions prévues dans les phases de travaux. À moins d'une indication contraire aux plans et devis, tout joint longitudinal entre les bandes de la couche de surface doit être localisé à la ligne de démarcation des voies de circulation.

Lorsque les travaux de construction ou de réparation de dalle sont effectués en plusieurs phases ou que la température de l'enrobé de la bande précédente est inférieure à 40 °C, l'entrepreneur doit réaliser au préalable un trait de scie de 20 mm de profondeur pour enlever l'excès d'enrobé le long du joint longitudinal et permettre un appui du nouvel enrobé sur une face verticale.

L'enrobé doit être posé de façon à former une dépression régulière de 15 mm vers le drain, et ce, sur une distance de 150 mm sur son pourtour, un chanfrein de 45° doit être réalisé sur l'épaisseur résiduelle entre le dessus du drain et le dessus de l'enrobé. Un fer chaud doit être utilisé pour lisser l'enrobé autour du drain.

Le profil de l'enrobé obtenu à proximité des joints de tablier doit être vérifié attentivement à l'aide d'une règle de 3 m centrée sur le joint et, s'il y a lieu, corrigé avant le refroidissement de l'enrobé.

Toute circulation est interdite sur l'enrobé nouvellement posé, et ce, jusqu'à ce que la température de surface de l'enrobé soit inférieure à 85 °C. Aucun trait de scie ne peut être fait sur l'enrobé dans les 24 heures suivant la pose.

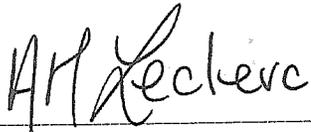
Le profil de l'enrobé doit assurer un drainage complet des eaux de ruissellement; toute surface non conforme doit être corrigée par planage à froid et la mise en place d'un nouvel enrobé de même type.

b) **Nouvelle dalle**

1- **Mise en place d'une couche de surface**

Les exigences stipulées pour la mise en place d'une couche de surface sur une dalle existante s'appliquent.

Québec, le 6 juillet 2001



**DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TECHNOLOGIES**

SOUSSIONNAIRE

ADRESSE

DATE